

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII^e ANNEE. - N° 75

MARDI 29 SEPTEMBRE 2009

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale (Arrêté du 21 septembre 2009).....	2450
VILLE DE PARIS	
Fixation de la composition du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, à Paris 12 ^e (Arrêté du 22 septembre 2009).....	2451
Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.....	2451
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.....	2452
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris...	2452
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2452
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.....	2452
Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009.....	2452
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 21 septembre 2009).....	2452
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 septembre 2009).....	2453
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 septembre 2009).....	2453

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 22 septembre 2009).....	2454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 septembre 2009).....	2454
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Caillié, à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 septembre 2009).....	2455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Babinsky, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 septembre 2009).....	2455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-073 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 septembre 2009).....	2455
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-075 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 septembre 2009).....	2456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Le Brun, à Paris 13 ^e (Arrêté du 21 septembre 2009).....	2456
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-073 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 21 septembre 2009).....	2457

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Protection Sociale de Vaugirard », dont le siège social est situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15 ^e , pour le fonctionnement d'un Centre d'Activité de Jour pour personnes handicapées d'une capacité de 37 places, situé 4 place CY/15, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 septembre 2009).....	2457
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public. — Rappel.....	2457
---	------

- Révision** annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne que la France. — Information du public. — Rappel..... 2458
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 2459
- Urbanisme.** — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009 2459
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009 2459
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009 2460
- Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009 2460
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009 2470
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2009..... 2472
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre. — Dernier rappel 2472
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier 2473
- Direction de l'Urbanisme.** — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 4^e arrondissement — Avis — Rappel 2473

POSTES A POURVOIR

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant..... 2473
- Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant..... 2474
- Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H) 2474
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2476
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2476
- Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H)..... 2476
- Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement.** — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H) (temps complet - à pourvoir immédiatement)..... 2476

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement. — Elections générales des représentants des personnels ouvriers et administratifs de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire Locale.

Le Maire du 15^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du 15^e,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux Commissions administratives des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut des personnels de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections générales pour désigner les représentants des personnels administratif et ouvrier de la Caisse des Ecoles au sein des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales des représentants des personnels administratif et ouvrier de la restauration scolaire au sein de la Commission Administrative Paritaire auront lieu le mardi 10 novembre 2009, à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement — 154, rue Lecourbe, 75015 Paris.

Le scrutin sera ouvert sans interruption, de 9 h à 12 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des Commissions Administratives Paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 9 octobre 2009 au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée à la Caisse des Ecoles du 15^e arrondissement, au plus tard le 23 octobre, jusqu'à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le 9 octobre 2009, à 12 h, au Bureau du personnel de la Caisse des Ecoles — 2^e étage — 154, rue Lecourbe, et porter chacune le nom d'un agent habilité à le représenter dans les opérations électorales.

Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Le bureau de vote et la commission chargée de procéder au dépouillement des votes sont composés comme suit :

— de M. le Maire ou de son représentant, Président du Bureau de vote ;

- d'un secrétaire ;
- d'un assesseur ;
- et éventuellement d'un délégué de chaque liste en présence.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie sera adressée au Bureau du Contrôle de la Préfecture de Paris.

Art. 7. — Le Chef des Services Economiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Philippe GOUJON

VILLE DE PARIS

Fixation de la composition du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 24-I et 74-4^o-b ;

Vu l'arrêté en date du 21 septembre 2009 donnant délégation de pouvoir à Mme Anne HIDALGO pour la présidence du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, Paris 12^e ;

Arrête :

Article premier. — La composition du jury relatif au marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy-Charenton, Paris 12^e, est fixée comme suit :

— Au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché :

- M. Jean-Marie BRETILLON, Président de la Communauté de communes Charenton le Pont - Saint-Maurice ;
- M. Francis ROL-TANGUY, Directeur de l'APUR ;
- Mme Anne FLORETTE, Directrice de Réseau Ferré de France ;
- M. Jean-Michel DUPEYRAT, Directeur Général d'Espaces Ferroviaires.

— Au titre des maîtres d'œuvre :

- M. Yves LION, architecte ;
- M. Floris ALKEMADE, architecte ;
- M. Djamel KLOUCHE, architecte ;
- M. Jean-Jacques OBRIOT, chef de projet SEMAPA ;
- M. Michel PENA, paysagiste.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Première Adjointe au Maire,

Anne HIDALGO

Direction du Logement et de l'Habitat. — Liste d'autorisations de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris.

Dossier n° 144685 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 4 mai 2007, par laquelle la S.C.I. CENT DOUZE, représentée par M. Frédéric MARTIN, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation, un local d'une surface totale de 121 m² situé au 3^e étage face, de l'immeuble sis 25, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une surface de 125 m² d'un local à un autre usage d'une surface totale de 369 m², situé escalier droit sous le porche, au 2^e étage (lots 213 et 239), bâtiment D de l'immeuble sis 10-10 bis, rue de Marignan, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 29 juin 2007 ;

L'autorisation n° 09-218 est accordée en date du 22 septembre 2009.

Dossier n° 144380 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 24 janvier 2007, par laquelle la S.A.S. MOTSCH GEORGE V, représentée par M. Eric FESTY, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation, un local d'une surface totale de 77 m² situé au 1^{er} étage, porte droite, de l'immeuble sis 42, avenue George V, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage, d'une surface totale de 87,40 m² dans le 8^e arrondissement et situés :

— 34, rue de Bassano : 37,40 m² d'un local d'une surface totale de 220 m², situé au 2^e étage droite ;

— 10-10 bis, rue de Marignan : 50 m² d'un local d'une surface totale de 369 m², situé escalier droit sous le porche, au 2^e étage (lots 213 et 239), bâtiment D ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 29 juin 2007 ;

L'autorisation n° 09-220 est accordée en date du 22 septembre 2009.

Dossier n° 144687 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, dans leur rédaction issue de l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, modifié par l'article 6 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu la demande en date du 4 mai 2007, par laquelle la société CELINE, représentée par Mme Sabine BRUNET, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation, un local d'une surface totale de 164,30 m² situé au 4^e étage de l'immeuble sis 38, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'une surface de 180 m² d'un local à un autre usage d'une surface totale de 369 m², situé escalier droit sous le porche, au 2^e étage (lots 213 et 239), bâtiment D de l'immeuble sis 10-10 bis, rue de Marignan, à Paris 8^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 29 juin 2007 ;

L'autorisation n° 09-219 est accordée en date du 22 septembre 2009.

Décision n° 09-183 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande enregistrée le 25 juillet 2008, par laquelle la Société « LAFAYETTE DM » représentée par M. Alexandre FOUGEROLLE, sollicite une autorisation pour transformer à un autre usage que l'habitation, un local d'une surface totale de 55,50 m², situé à l'entresol et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 20, rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une surface totale de 59,50 m², situé au 3^e étage, porte gauche de l'immeuble sis 7, rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 11 septembre 2008 ;

L'autorisation n° 09-183 est accordée en date du 7 août 2009.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Nominations des mandataires sous-régisseurs de recettes des établissements sportifs municipaux.

Par arrêtés du Maire de Paris :

Sont nommés mandataires sous-régisseurs auprès de la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, établissements sportifs et balnéaires municipaux, les personnes ci après nommées, à compter des dates ci-dessous :

— M. DELCHET Thierry, agent de maîtrise, arrêté en date du 4 septembre 2009, secteurs 5-6, Gymnase Michel le Comte — 14, rue Michel le Comte, 75006 Paris,

— M. RENAULT David, agent de maîtrise, arrêté en date du 3 septembre 2009, secteurs 5-6, Gymnase Michel le Comte — 14, rue Michel le Comte, 75006 Paris,

— M. WAWRIN Pascal, agent de maîtrise, arrêté en date du 14 septembre 2009, secteur 10, Centre Sportif Grange aux Belles — 17, rue Boy Zelensky, 75010 Paris.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris, en date du 11 septembre 2009 :

— M. François FUSEAU, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 18 décembre 2009, maintenu en position de détachement auprès de la Régie Autonome - Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles, en qualité de Secrétaire Général, pour une durée de trois ans.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2009 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, sur un emploi d'administrateur civil, en qualité de chef du bureau multicom 2, à la Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} septembre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 septembre 2009 :

— M. Jérôme POIROT, administrateur hors classe de la Ville de Paris est, à compter du 1^{er} août 2009, réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement auprès des Services du Premier ministre au Secrétariat Général de la Défense Nationale, sur un emploi d'administrateur civil hors classe, pour une période de deux ans.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de bureau à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Par arrêté en date du 15 septembre 2009 :

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de Chef de service administratif, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est désignée en qualité de Chef du Bureau des actions en direction des personnes âgées, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination au choix au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009.

Par arrêté du 23 septembre 2009, M. Gérard ROBINEAU est nommé au choix, à compter du 1^{er} octobre 2009, au grade d'agent de maîtrise, au titre de l'année 2009, et affecté à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 86 des 22 et 23 octobre 2001 modifiée fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, seront ouverts à partir du 8 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 20,
- concours interne : 20.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-098 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Bargue, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Bargue, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 octobre au 6 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bargue (rue) : côté impair, au droit du n° 51.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 6 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-099 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue du Docteur Finlay, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 9 octobre au 27 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Docteur Finlay (rue du) : côté impair, au droit du n° 39.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 9 octobre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 27 novembre 2009 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2009-100 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Lecourbe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Lecourbe, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 5 octobre 2009 au 4 mars 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Lecourbe (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 279 à 283.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 5 octobre 2009 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 4 mars 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans deux voies, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée 51, rue des Poissonniers, il convient de réglementer, à titre provisoire, la rue des Poissonniers ainsi que dans la rue Pierre Budin, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui s'échelonnera le 27 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue des Poissonniers, dans sa partie comprise entre la rue la rue d'Oran et la rue Marcadet, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 27 septembre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La rue Pierre Budin, à Paris 18^e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Léon, vers et jusqu'à la rue des Poissonniers, le 27 septembre 2009.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-062 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Caillié, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée rue Caillié, à Paris 18^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, cette voie à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue Caillié, à Paris 18^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-063 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Babinsky, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur le domaine public effectuée 29, rue du Docteur Babinsky, à Paris 18^e, il convient de neutraliser à la circulation générale, à titre provisoire, la rue du Docteur Babinsky, entre l'avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, et la rue des Buttes Montmartre sur la commune de Saint-Ouen (93400) ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 6 octobre 2009 ;

Arrête :

Article premier. — La rue du Docteur Babinsky, entre l'avenue de la Porte de Montmartre, à Paris 18^e, et la rue des Buttes Montmartre sur la commune de Saint-Ouen (93400), sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée de l'intervention qui aura lieu le 6 octobre 2009.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-073 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation de travaux de rénovation d'un immeuble situé au n° 108, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, d'y réglementer le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 septembre 2009 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

Du 28 septembre 2009 au 30 avril 2010 inclus :

— Flandre (avenue de) : au droit des n^{os} 108 à 110.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 19^e :

— Flandre (avenue de) : au droit du n° 110, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2009-075 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique rue de Cambrai, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation de travaux de curage de l'égout, devant les n^{os} 3 à 7, rue de Cambrai, à Paris 19^e arrondissement, nécessite, à titre provisoire, d'y interdire le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 septembre au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes, à Paris 19^e arrondissement :

Du 21 septembre au 16 octobre 2009 inclus :

— Cambrai (rue de) : au droit des n^{os} 3, 5 et 7.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 18 mars 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 19^e :

— Cambrai (rue de) : au droit du n° 5, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Le Brun, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-019 du 17 décembre 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 13^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux menés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, rue Le Brun, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 21 septembre au 2 novembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 21 septembre au 2 novembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Le Brun (rue) :

- côté pair, au droit des n^{os} 26 et 28,
- côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 26 à 34.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 17 décembre 2008 seront suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G./G.I.C., à Paris 13^e, du 21 septembre au 2 novembre 2009 inclus :

— Le Brun (rue) : au droit du n° 30, un emplacement.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2009-073
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique avenue Daumesnil, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la FREE (entreprise SOGETREL), avenue Daumesnil, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 1^{er} au 24 décembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} au 24 décembre 2009 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Daumesnil (avenue) : allée paire, au droit du n° 230 (1 place).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2009

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Autorisation donnée à l'Association « Protection Sociale de Vaugirard », dont le siège social est situé 91 bis, rue Falguière, à Paris 15^e, pour le fonctionnement d'un Centre d'Activité de Jour pour personnes handicapées d'une capacité de 37 places, situé 4 place CY/15, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Protection Sociale de Vaugirard » ;

Vu l'avenant n° 1 à effet le 1^{er} janvier 1991 ;

Vu l'avenant n° 2 conclu le 19 janvier 1994 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « Protection Sociale de Vaugirard » dont le siège social est situé 91 bis, rue Falguière, à Paris (75015) est autorisée à faire fonctionner le Centre d'Activité de Jour pour personnes handicapées d'une capacité de 37 places, situé 4, place CY/15, à Paris (75015). Son adresse définitive sera établie à l'issue de la procédure d'attribution de dénomination des voies.

Art. 2. — Le Centre d'Activité de Jour est autorisé à fonctionner pour 37 personnes jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de sa notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2009

Pour Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

COMMUNICATIONS DIVERSES

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections régionales de mars 2010. — Information du public. — Rappel.

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respecti-

vement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2010 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir N.B. ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur : <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires).

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat (sur papier libre) de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (une copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Information du public. — Rappel.

Les citoyens de l'Union européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux

élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1^{er} mars 2010) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1^{er} mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1^{er} mars 2010 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir rayés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au **jeudi 31 décembre 2009, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :**

1 — d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de résident par exemple) (*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**) (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, n'être pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont on est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont on est ressortissant et qu'on n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription,

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé avec les mêmes documents nécessaires.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h y compris donc le samedi 26 décembre 2009.

(*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat — sur papier libre — de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce (copie lisible) prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe — spécialité peintre. — Dernier rappel.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaire d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris, grade adjoint technique principal de 2^e classe, dans la spécialité peintre, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 11 janvier 2010, pour 2 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils (services militaires non pris en compte).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés où déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier.

1 — Un concours externe pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier, s'ouvrira à partir du 8 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente par une commission.

Les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme bénéficiant d'une équivalence s'ils (elles) :

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau V ;

— sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau V ;

— justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

2 — Un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — dans la spécialité jardinier s'ouvrira à partir du 8 mars 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier 2010, au moins une année de services civils.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 16 novembre au 17 décembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 17 décembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction de l'Urbanisme. — Exposition publique et réunion publique de concertation sur le projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais, à Paris 4^e arrondissement — Avis — Rappel.

Révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais Paris 4^e arrondissement

EXPOSITION PUBLIQUE

du lundi 28 septembre 2009 au vendredi 30 octobre 2009

Espace Baudoyer - 2^e étage
Mairie du 4^e arrondissement

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
et le jeudi de 8 h 30 à 19 h 30.

REUNION PUBLIQUE

Présidée par :
Mme Dominique BERTINOTTI,
Maire du 4^e arrondissement

En présence de :
Mme Danièle POURTAUD,
Adjointe au Maire de Paris en charge du Patrimoine

le mercredi 30 septembre 2009 à 19 h

Salle des Mariages de la Mairie du 4^e
2 place Baudoyer - 75004 Paris

Cette concertation est engagée en application de l'arrêté ministériel du 15 juin 2006, conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R. 313-7 du Code de l'urbanisme.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant.

Service : Sous-direction des actions familiales et éducatives.

Poste : Chargé de la coordination des bureaux support de la sous-direction des actions familiales et éducatives.

Contact : Mme Isabelle GRIMAULT — Directrice Adjointe —
Téléphone : 01 43 47 74 74.

Référence : DRH/BES - DASES 0709.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H) prochainement vacant.

Service : Sous-direction de l'action sportive.

Poste : Chef du Service du sport de haut niveau et des concessions sportives.

Contact : M. Dominique ESTIENNE — Sous-directeur de l'action sportive — Téléphone : 01 42 76 20 64.

Référence : DRH/BES - DJS 14909.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : Coordinateur Pédagogique Qualité — Agent de catégorie A.

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (B.C.M.A.).

Positionnement dans l'organisation du service : le coordinateur pédagogique travaille sous l'autorité du chef de bureau, en équipe avec les autres cadres du B.C.M.A. : 2 conseillers techniques, 18 coordinateurs pédagogiques vacataires, 2 adjoints au chef de bureau, une Directrice du Centre de Formation des Cours Municipaux d'Adultes du 132, rue d'Alésia.

Localisation du poste : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

SITUATION DE TRAVAIL ET CONDITIONS D'EXERCICE

Description de l'environnement professionnel : le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes propose chaque année à 30 000 auditeurs, 300 formations (112 000 heures) dans 140 sites, écoles élémentaires pour la plupart et une vingtaine d'établissements du second degré. Les directeurs d'écoles et les proviseurs (personnels Education Nationale) sont les relais locaux des C.M.A.

Personnels encadrés : 3 inspecteurs d'effectifs vacataires.

Spécificités en terme d'organisation du travail :

- Temps plein ;
- Travail de bureau avec déplacements fréquents sur sites y compris en soirée ;
- Nombreuses réunions ;
- Horaires variables.

MISSIONS DU POSTE

Mission générale : il pilote la démarche qualité et la mise en place du label de la qualité de l'accueil des auditeurs des C.M.A. (accès, information, 1^{er} accueil, écoute).

Missions principales du poste :

- Il planifie et organise le déploiement de la démarche au sein des 140 sites des C.M.A. ;
- Il mène à bien l'élaboration de la composante spécifique du référentiel en lien avec les cadres du B.C.M.A. et un groupe de directeurs d'écoles et de chefs d'établissements ;
- Il anime et pilote la démarche au sein des C.M.A. (suscite l'intérêt, l'adhésion des équipes partiellement dédiées à l'activité des C.M.A. sur sites et les accompagne pour atteindre la labellisation) ;
- Il s'assure du bon fonctionnement des dispositifs de formations C.M.A. et de la bonne mise en œuvre des moyens ;

— Il programme et suit les audits de labellisation des C.M.A. ;

— Il fait vivre la démarche de progrès continu ;

— Il rend compte et fait le suivi de l'avancement du projet.

Dans ce cadre, le cas échéant, il représente le chef de bureau-chef de projet label dans toutes les instances du projet global de la Mairie de Paris et assure le lien avec la Délégation Générale à la Modernisation.

Résultats attendus : à travers l'implication des acteurs de terrain engagés dans un projet qualité des C.M.A. qui a du sens localement, créer un réseau des sites qui accueillent des C.M.A. et développer un esprit, une culture C.M.A.

PROFIL SOUHAITE

Compétences requises :

- Solide expérience en coordination et pilotage de projets ;
- Bonne pratique de l'ingénierie pédagogique ;
- Forte capacité d'adaptation et d'investissement intenses sur des périodes courtes ;
- Capacité d'organisation, d'animation et de conviction ;
- Rigueur.

Formation souhaitée : solide Formation en management et organisation (niveau master 2).

Conditions particulières :

- Connaissance du fonctionnement des services de la Mairie de Paris.
- Connaissance des Cours Municipaux d'Adultes.

Qualités humaines (savoir-faire relationnels) :

- Savoir travailler en équipe, en réseau, en partageant des tâches avec d'autres acteurs.
- Très bonne écoute des différents partenaires du dispositif.

INFORMATIONS DIVERSES

Responsable hiérarchique à contacter :

Mme Nadine ROBERT — Chef du B.C.M.A. — Téléphone : 01 56 95 21 20 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

2^e poste : Coordinateur Pédagogique, chargé des formations de communication, d'arts appliqués et d'expérimentation de méthodes éducatives nouvelles aux Cours Municipaux d'Adultes de la Direction des Affaires Scolaires ainsi qu'à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Agent de Catégorie A.

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (B.C.M.A.).

Positionnement dans l'organisation du service : le coordinateur pédagogique travaille sous l'autorité du chef de bureau, en équipe avec les autres cadres du B.C.M.A. : 2 conseillers techniques, 18 coordinateurs pédagogiques vacataires, 2 adjoints au chef de bureau, une Directrice du Centre de Formation des Cours Municipaux d'adultes du 132, rue d'Alésia.

Responsable hiérarchique direct : conseiller technique.

Localisation du poste : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris, et 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

SITUATION DE TRAVAIL ET CONDITIONS D'EXERCICE

Description de l'environnement professionnel : Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes propose chaque année à 30 000 auditeurs, 300 formations (112 000 heures) dans 140 sites, écoles élémentaires pour la plupart et une vingtaine d'établissements du second degré. Les directeurs d'écoles et les proviseurs (personnels Education Nationale) sont les relais locaux des C.M.A.

Personnel encadré : équipe d'enseignants.

Spécificités en terme d'organisation du travail :

- Plein temps ;
- Déplacements fréquents ;
- Nombreuses réunions ;
- Inspections pédagogiques en soirée ;
- Horaires variables.

MISSIONS DU POSTE

Missions principales du poste :

- Organisation :
 - Le coordinateur pédagogique organise et s'assure du bon fonctionnement d'un ou de plusieurs dispositifs de formation ;
 - Il dirige et contrôle une équipe d'enseignants ;
 - Il propose des méthodes et des outils pédagogiques ;
 - Dans un dispositif qui lui est attribué, il contribue notamment avec les conseillers à l'élaboration de l'offre de formation et à son évolution ;
- Recrutement-formation :
 - Il assure le recrutement et l'intégration des nouveaux enseignants ;
 - Il participe à l'élaboration de la politique de formation des formateurs dans son secteur sous la responsabilité des conseillers ;
- Inspection :
 - Il a une fonction d'inspecteur pédagogique et évalue la qualité des enseignements.

PROFIL SOUHAITE

Compétences requises :

- Etre en mesure d'établir un diagnostic précis de l'existant ;
- Connaître les publics adultes, les besoins de formation et les ressources pédagogiques en liaison permanente avec les équipes pédagogiques et le conseiller technique ;
- Etre capable d'initiatives et d'autonomie dans la gestion et l'organisation de dispositifs de formation ;
- Etre capable de gérer une relation pédagogique à la fois de soutien et de contrôle dans un cadre hiérarchique clairement assumé ;
- Savoir mobiliser et coordonner les ressources et les compétences de son équipe ;
- Maîtriser les stratégies de recrutement et les techniques d'entretien ;
- Maîtriser la recherche, l'innovation et les mettre en œuvre ;
- Posséder une large culture des ressources pédagogiques ;
- Développer et entretenir des réseaux de partenariat ;
- Savoir évaluer les besoins de formation des enseignants et être en mesure de proposer des solutions adaptées.

Conditions particulières :

- Expériences d'enseignement auprès d'adultes dans le domaine des arts appliqués ;
- Formation supérieure ;
- Bonnes connaissances et pratiques des différents domaines des arts appliqués : dessin, chromatologie, photo, vidéo, infographie, gravure, etc.

Qualités humaines (savoir-faire relationnels) :

- Savoir travailler en équipe, en réseau en partageant des tâches avec d'autres acteurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Responsable hiérarchique à contacter :

Mme Nadine ROBERT — Chef du B.C.M.A. — Téléphone : 01 56 95 21 20 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

3^e poste : Coordinateur Pédagogique, chargé des formations informatiques macintosh et d'expérimentation de méthodes éducatives nouvelles aux Cours Municipaux d'Adultes de la Direction des Affaires Scolaires ainsi qu'à l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts Graphiques et d'Architecture de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Agent de catégorie A.

Direction des Affaires Scolaires — Sous-direction des établissements du second degré — Bureau des Cours Municipaux d'Adultes (B.C.M.A.).

Positionnement dans l'organisation du service : le coordinateur pédagogique travaille sous l'autorité du chef de bureau en équipe avec les autres cadres du B.C.M.A. : 2 conseillers techniques, 18 coordinateurs pédagogiques vacataires, 2 adjoints au chef de bureau, une Directrice du Centre de Formation des Cours Municipaux d'Adultes du 132, rue d'Alésia.

Responsable hiérarchique direct : conseiller technique.

Localisation du poste : 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris, et 9, rue de la Perle, 75003 Paris.

SITUATION DE TRAVAIL ET CONDITIONS D'EXERCICE

Description de l'environnement professionnel : Le Bureau des Cours Municipaux d'Adultes propose chaque année à 30 000 auditeurs, 300 formations (112 000 heures) dans 140 sites, écoles élémentaires pour la plupart et une vingtaine d'établissements du second degré. Les directeurs d'écoles et les proviseurs (personnels Education Nationale) sont les relais locaux des C.M.A.

Spécificités en terme d'organisation du travail :

- Temps complet ;
- Déplacements fréquents ;
- Nombreuses réunions ;
- Inspections techniques en soirée ;
- Horaires variables.

MISSIONS DU POSTE

Missions principales du poste :

- Organisation :
 - Le coordinateur pédagogique informatique macintosh est responsable de l'installation, le suivi et la maintenance des sites dédiés aux formations macintosh ;
 - Il propose des méthodes et des outils pédagogiques ;
 - Dans un dispositif qui lui est attribué, il contribue notamment avec les conseillers à l'élaboration de l'offre de formation et à son évolution ;
- Recrutement/formation :
 - Il participe à l'élaboration de la politique de formation des formateurs dans son secteur sous la responsabilité des conseillers ;
- Inspection :
 - Il a une fonction d'inspecteur technique.

PROFIL SOUHAITE

Compétences requises :

- Etre en mesure d'établir un diagnostic précis de l'existant ;

— Connaître les publics adultes, les besoins de formation et les ressources pédagogiques en liaison permanente avec les équipes pédagogiques et le conseiller technique ;

— Être capable d'initiatives et d'autonomie dans la gestion et l'organisation de dispositifs de formation ;

— Maîtriser la recherche, l'innovation et les mettre en œuvre ;

— Posséder une large culture des ressources pédagogiques ;

— Développer et entretenir des réseaux de partenariat ;

— Savoir évaluer les besoins de formation des enseignants et être en mesure de proposer des solutions adaptées.

Conditions particulières :

— Expériences d'enseignement auprès d'adultes dans le domaine du macintosh.

— Bonnes connaissances actualisées de l'environnement macintosh et de sa maintenance.

Qualités humaines (savoir-faire relationnels) :

— Savoir travailler en équipe, en réseau en partageant des tâches avec d'autres acteurs.

INFORMATIONS DIVERSES

Responsable hiérarchique à contacter :

Mme Nadine ROBERT — Chef du B.C.M.A. — Téléphone : 01 56 95 21 20 — Mél : nadine.robert@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du développement social.

Poste : Chef du Bureau du développement social.

Contact : M. Jean-Paul De HARO — Sous-directeur des interventions sociales et de la santé — Téléphone : 01 42 76 61 25.

Référence : BES 09 G 09 P14.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des élections et du recensement de la population.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des élections et du recensement de la population.

Contact : M. BAILLET — Chef du Bureau — Téléphone : 01 42 76 45 19.

Référence : BES 09 G 09 P 12.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés.

Poste : Chef du Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés.

Contact : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directrice des ressources et de l'évaluation — Téléphone : 01 42 76 53 57.

Référence : BES 09 G 09 16.

2^e poste :

Service : Bureau des affaires financières, de l'achat et des marchés.

Poste : Responsable de la cellule achat - marchés de la direction.

Contact : Mme Dominique MARTIN — Sous-Directrice des ressources et de l'évaluation — Téléphone : 01 42 76 53 57.

Référence : BES 09 G 09 20.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance du poste d'Administration du personnel (F/H) (temps complet - à pourvoir immédiatement).

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité directe du Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles et en lien avec le Service Comptabilité/Finances.

NATURE DU POSTE

— Administration du personnel : déclarations d'embauche, arrêtés du personnel, suivi de carrière, établissement de la paye et des déclarations de cotisations sociales... ;

— Attestations diverses, accident du travail, visite médicale, suivi de la formation ;

— Participation au budget, bilan social ;

— Relation avec la Trésorerie, organismes sociaux et autres organismes publics ;

— Elaboration de tableaux de bord divers.

PROFIL DU CANDIDAT

— Formation et expérience confirmées en gestion / administration du personnel de la Fonction Publique Territoriale, niveau BAC + ;

— Bonne maîtrise de l'outil informatique (Word, Excel) ;

— Connaissance appréciée du logiciel Civil RH ;

— Sens des responsabilités ;

— Qualités relationnelles ;

— Autonomie, rigueur, discrétion.

CONTACT

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser à : Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement — M. Dominique FOSSAT (personnel et confidentiel) — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL